

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie d'Eterville – sous la présidence de Mr SAINT Thierry, le Maire.**

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, MONTIGNY Arnaud, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DUCLOS-PEGEAULT Stéphanie, GASPARINI Manuella, HEBERT Patricia, JULIEN Huguette, MARCHERON Chloé, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Madame JOLIVEL Sylvie a donné pouvoir à Madame PERNOIT Sylvie  
Madame LE GAND Carole a donné pouvoir à Monsieur MONTIGNY Arnaud  
Madame JOSEPH Jacqueline a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Jean-Marie  
Monsieur GOSNET Pascal

Absents non excusés : Monsieur BOUR Pierre  
Monsieur RAOULT Noël

Secrétaire de séance : Monsieur TOSCAN Jean a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	16
Date de convocation :	04 septembre 2023
Date d'affichage :	07 septembre 2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2023
- Caen la mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement – 2024
- Caen la mer – Engagement pour l'étude des bâtiments – modification
- Numérotation rue Binet – parcelle AD16
- Numérotation rue de l'Orée
- Dénomination de voie – Modification « chemin de la couture »
- Approbation du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire
- Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque
- Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente
- Convention de mise à disposition par la commune de locaux à l'association Etervillaise Jantbi
- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 15 juin 2023**

Monsieur SAINT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 15 juin 2023.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 36-2023 : Caen la mer – Convention de reversement de la taxe d'aménagement - 2024**

Vu l'article L.331-1 L.331-2 du code l'urbanisme,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Vu la délibération du 23 novembre 2017, prise par Caen la Mer, instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la délibération du 22 juin 2023, prise par Caen la Mer, fixant la reconduction des modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, le Maire à signer la convention de reversement de :

- 75% du montant de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine
- La totalité du produit de la taxe d'aménagement au-delà du taux de 5%, dans les zones où la taxe est majorée.

▶ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 37-2023 : Caen-la-mer – Engagement pour l'étude des bâtiments**

Vu la délibération 26-2023 en date du 27 avril 2023 concernant l'adhésion au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;

Vu la délibération 27-2023 en date du 27 avril 2023 concernant l'engagement pour l'étude des bâtiments ;

Considérant l'analyse du Service Commun, il s'avère que six bâtiments de la commune sont assujettis au Décret Tertiaire,

Il s'avère nécessaire de modifier la catégorie et le montant associé.

A partir de 2023 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

Selon le barème figurant dans la convention d'adhésion au service commun, la cotisation annuelle s'établira à 700.00 € / an pendant 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DEMANDE** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,

**APPROUVE** l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

▷Adopté à la majorité :

- pour : 15 (Mrs Bernard, Dufour, Leyoudec, Montigny, Saint, Toscan. Mmes Doinard, Duclos-Pegeault, Gasparini, Jolivel, Joseph, Julien, Le Gand, Marcheron, Pernoit)
- contre : 00
- abstention : 01 (Mme Hébert)

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 38-2023 : Numérotation rue Binet – parcelle AD16**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à la parcelle AD16 rue Binet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la numérotation suivante :
  - Parcelles AD16p1 et AD121 lot n°A: 12bis rue Binet
  - Parcelle AD16p2 lot n°B: 14 rue Binet
  - Parcelle AD16p3 Lot n°C: 14bis rue Binet

▷Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 39-2023 : Numérotation rue de l'orée**

Vu la délibération 01-2022, en date du 28 février 2022, numérotant la rue de l'orée,

Vu la délibération 21-2022, en date du 07 avril, apportant une précision sur 4 parcelles,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une précision pour la parcelle ZA321, Lot B :

2d rue de l'orée  
2e rue de l'orée  
2f rue de l'orée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la numérotation suivante :

2d rue de l'orée  
2e rue de l'orée  
2f rue de l'orée

▷Adopté à l'unanimité :

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 40-2023 : Dénomination de voie – Modification « chemin de la Couture »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente le changement de nom du « chemin de la Couture »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination « RUE de la couture »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 41-2023 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire**

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire expose le projet d'actualisation du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 14 septembre 2023.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 42-2023 : Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers.

La prise en compte de l'évolution des services impose à la collectivité de revoir le règlement la bibliothèque d'Eterville.

Monsieur le Maire expose le projet d'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de la bibliothèque municipale tel que proposé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, et de le faire appliquer à compter du 14 septembre 2023.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

o *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 43-2023 : Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente**

La salle polyvalente est une structure à gestion communale au service de tous. Elle est destinée, entre autres à recevoir des manifestations :

- Associatives (animations)
- Professionnelles (réunions) sauf à but commercial
- Privées (soirées, anniversaire, mariages, etc.)

Le règlement intérieur a pour but de permettre aux locataires l'usage des locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Monsieur le Maire expose le projet d'actualisation du règlement intérieur de la salle polyvalente, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement de la salle polyvalente tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, et de le faire appliquer à compter du 14 septembre 2023.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 16
- contre : 00
- abstention : 00

*Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 44-2023 : Convention de mise à disposition par la commune de locaux aux associations**

Monsieur le Maire présente L'association Jantbi, domiciliée 2 rue Binet à Eterville.

La commune décide de soutenir les associations Etervillaises, en mettant gratuitement à leur disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

- Salle polyvalente – rue du bout de bas
- Bureau des associations – rue Binet
- Bungalow – place de la ferme

Les locaux sont mis à disposition gratuitement du lundi au vendredi.

La location des locaux les samedis et dimanches est gratuite 4 weekends par an. Au-delà, le tarif est de 150.00 euros par weekend. Hors Noël et jour de l'an.

Un chèque de caution de 100.00 euros est à remettre en mairie avant le 15 janvier de chaque année. Ce chèque sera encaissé, avec facture à l'appui, en cas de non-respect de l'article 2.3 concernant le ménage des locaux :

- L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise des clés par l'association. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune par mail (info@mairie-eterville.fr), et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient intervenues durant le temps d'utilisation.
- Le ménage du bungalow et du bureau des associations (local et sanitaires) est à la charge de l'association utilisatrice.
- Le ménage de la salle polyvalente (salle, cuisine et sanitaires), le weekend, est à la charge de l'association utilisatrice.

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions (*en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité*).

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. La convention sera renouvelable par reconduction expresse. Pour cela, chaque année, il est demandé à l'occasion de refaire une demande écrite pour le renouvellement qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association Jantbi.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 16**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

### Questions diverses

#### ▪ Travaux en cours

- Effacement des réseaux- rue du château et rue de la couture
- Changement des candélabres – rue du jardin Barbet, rue du château, route d'Aunay, chemin de la couture, rue du 4<sup>ème</sup> Dorset, impasse des deux épines, rue du Coudray, allée du Fondray et chemin des Hogues.

#### ▪ Travaux à venir

- Chaussée rue du moulin. Mise en place de deux ralentisseurs et d'une priorité à droite. Début des travaux à la fin du mois d'octobre pour 15 jours.
- Rue du bois Perrotte : effacement des réseaux en 2024 et voirie en 2026

#### ▪ Peupliers parc I

Caen-la-mer a procédé à une étude des peupliers, parc I, le long du cours d'eau. Sur les 26 peupliers, 5 vont bénéficier d'une taille préventive. Les autres sont bien portants.

Le prochain diagnostic est prévu dans 3 ans.

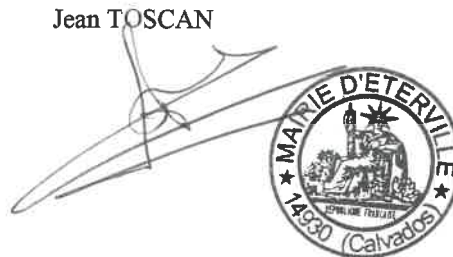
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :21*

Fait à Eterville le 15 septembre 2023

Le Maire,  
Thierry SAINT



Le secrétaire de séance  
Jean TOSCAN



**Certificat d'affichage**

Sur le site de la commune : [mairie-eterville.fr](http://mairie-eterville.fr)

Publié le :

